AB SERVICES ET POSE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 5 000 euros
Siège social : 62 A Route de Lyon – 38110 SAINT-DIDIER-DE-LA-TOUR
904 919 529 RCS Vienne

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 1ER MARS 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,
Le premier mars à neuf heures,
Au siège social,

Monsieur Anthony BERGER, demeurant 62 A route de Lyon 38110 ST DIDIER DE LA TOUR, associé unique et seul Gérant de la société AB SERVICES ET POSE, propriétaire des cinq cents (500) parts sociales de dix euros (10 €) composant le capital social de la société,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce,
- Nomination d'un liquidateur,
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

PREMIERE DECISION : Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce

L'Associé unique, statuant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 août 2025 approuvés le 16 décembre 2025, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société.

- *Cette décision est adoptée.*

DEUXIEME DECISION : Nomination d'un liquidateur

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, l'associé unique constate qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible.

- *Cette décision est adoptée.*

TROISIEME DECISION : Pouvoirs

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

- *Cette décision est adoptée.*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur Anthony BERGER

